

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS 2017-2022

Pièces obligatoires à fournir pour toute demande de subvention

(à adapter selon le maître d'ouvrage et le projet)

- Délibération de la collectivité publique maître d'ouvrage et lettre de demande** (avec adresse précise pour un maître d'ouvrage privé), adressée au Président du Conseil régional, sous couvert du Président de Pays.
- Formulaire régional dûment complété** (présentation du maître d'ouvrage et de son projet) comprenant notamment :
 - un descriptif précis du projet (plans, photos, fonctionnement, public visé...) et de ses objectifs ;
 - un argumentaire sur les conséquences du projet en matière de développement durable (3 aspects : économique, social, environnemental) ;
 - les critères d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet, l'atteinte des objectifs fixés...
- Le cas échéant pour les projets concernés :**
 - une étude de faisabilité économique, de marché... ;
 - un compte d'exploitation prévisionnel ;
 - un avis motivé de la Chambre d'Agriculture et de la DDAF ; *Pour les projets agricoles*
 - un avis motivé de la CCI ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; *Pour les projets liés au commerce et à l'artisanat*
 - un avis motivé de la FDCUMA ou de l'UFCUMA. *Pour les projets portés par une CUMA*
- Note résumée des dépenses prévues et des pièces justificatives :**
 - **estimation des Domaines, promesse de vente ;** *Pour les acquisitions foncières et immobilières*
 - **devis ou factures pro-forma ;** *Pour les achats de matériels et équipements et les travaux pour les maîtres d'ouvrage privés*
- **résultat de la consultation des entreprises selon les règles du Code des marchés publics en fonction du montant des travaux. (RAO)** *Pour les collectivités*
- Autorisation d'urbanisme** (permis de construire, permis de démolir, situation au regard du PLU ou du POS, ou autres autorisations réglementaires).
- Plan de financement prévisionnel**, faisant apparaître le montant des autres subventions sollicitées ou déjà accordées (Europe, Etat, région, Département...)
- Justificatif de situation des maîtres d'ouvrage privés et associatifs :**
 - le dernier bilan et compte de résultat ;
 - récépissé de déclaration en préfecture ou arrêté d'agrément, statuts, procès-verbal d'assemblée générale, liste des membres ; *Pour les associations, groupements professionnels...*
 - extrait d'inscription au greffe du tribunal de commerce ou au registre des métiers, attestation de régularité fournie par le comptable ou à défaut par les services fiscaux et sociaux (Trésor Public, URSAFF, ASSEDEC, MSA...) ; *Pour les entreprises*
 - attestation sur l'honneur de régularité en matière de cotisations fiscales et sociales. *Pour tous*
- Justificatif de non-récupération de la TVA.**
- Relevé d'identité bancaire ou postal.(RIB des Bailleurs, ou ville de Blois)**
- Fiche financière de renseignements.**